Département REPUBLIQUE FRANCAISE

du

Pas-de-Calais

**MAIRIE D’ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

 Annay, le 20 décembre 2021

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE**

**CONSEIL MUNICIPAL D’ANNAY**

**DU 17 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s’est réuni le dix-sept décembre deux-mille-vingt et un à dix-sept heures en la salle de fêtes.

**Etaient présents :** M.M. Yves TERLAT – Albert DANCOISNE – Angèle DUPAYAGE – Pascal FROISSART – Astrid BEAUCOURT – Marcel GAPENNE – Béatrice HONORE – Alexandre DERISBOURG – Jean-Claude HOFFMANN – Martine DEMEYERE – Claude DRUELLE – Sonia PRIEM – Dominique LABALETTE – Arlette SOLTYS – Didier ROBIDET – Louisette TAILLEZ- Pascal CAMPEL – David KUSNIREK – Arlette CORTES – Bernard BIDAULT

**Etaient excusés** : MM. Michèle MOREN -pouvoir à Mr Marcel GAPENNE) – Philippe THUMEREL (pouvoir à Mr Alexandre DERISBOURG) – Sandrine DELPIERRE (pouvoir à Mr Didier ROBIDET) – Adelaïde DELATTRE (pouvoir à Mme Martine DEMEYERE) – Philippe SEWERYN (pouvoir à Mr Pascal CAMPEL)

**Étaient absents**: MM. Chantal CHRISTMANN – Tony DEDOURGE

🙜 🙜 🙜 🙜 🙜

Monsieur le Président explique qu’en raison de la crise sanitaire, la réunion de Conseil Municipal est exceptionnellement délocalisée dans la salle communale de fêtes et précise que toutes les dispositions visant à respecter la distanciation et la sécurité des personnes présentes ont été respectées.

La séance ouverte, Monsieur Alexandre DERISBOURG est désigné secrétaire de séance et fait l’appel.

Le compte-rendu de la réunion du 29 septembre appelle plusieurs observations de Monsieur LABALETTE : Il s’étonne en premier lieu qu’il ait été distribué à la population alors qu’il n’était pas encore approuvé. Il évoque ensuite la délibération décidant de l’extinction de l’éclairage public la nuit et reproche que ses interventions en séance n’aient été reprises que partiellement. Il demande la publication des économies pouvant être réalisées par la collectivité ainsi que celle des résultats du sondage effectué auprès des annaysiens. Il demande que le compte-rendu soit amendé en conséquence.

Voix pour : 17

Voix contre : 5

Abstentions : 3

1. **Autorisation d’exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des conseillers municipaux, autoriseMonsieur le Maire à procéder, par anticipation à l’engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice 2021 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs.

Monsieur CAMPEL explique le vote de son groupe en précisant n’être pas suffisamment informé en temps réel des décisions prises en matière de dépenses d’investissement.

Contre : 6 (MM CAMPEL – KUSNIREK – CORTES – SEWERYN –TAILLEZ – BIDAULT)

Pour : 19

1. **Demande de subvention au titre de la DSIL 2022**

L’assemblée autorise, à la majorité, le dépôt d’une demande de subvention de 300 000,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local pour le projet de salle de sport.

Mr LABALETTE fait remarquer que le conseil doit décider de l’endettement de la commune et s’étonne que le conseil ne délibère pas sur les autres demandes de subvention. Monsieur le Maire lui conseille de revoir ses notes et lui répond que les autres subventions ont déjà été examinées et autorisées lors des précédents conseils municipaux.

Il fait remarquer aussi qu’ici, il s’agit d’autoriser la sollicitation d’un soutien supplémentaire auprès des services de l’Etat et précise que le projet sera présenté en fin de séance par l’Assistant Maître d’Ouvrage de la commune ETYO. Il explique que le débat d’orientation budgétaire puis le vote du budget 2022 amèneront le conseil à se positionner sur les emprunts à contracter pour la réalisation de l’équipement sportif. Ce n’est pour le moment pas à l’ordre du jour de cette délibération ni séance.

Mr CAMPEL affirme que la DSIL n’amènera pas les 32 % espérés de reste à charge. Monsieur le Maire lui rétorque qu’en matière de présentation de projet, on précise toujours les hypothèses de reste à charge pour le porteur de projet. Il réaffirme que toutes les précautions sont prises par la maîtrise d’œuvre pour respecter le cahier des charges financier même si les aléas sont toujours possibles. Il s’agit ici de voter une demande de subvention qui pourrait ne pas arriver.

Mr BIDAULT demande si l’augmentation des matériaux et l’explosion des matières premières ont été prises en considération dans le plan de financement présenté.

Mr le Maire le lui confirme car les entreprises ont remis leurs offres en juillet dernier.

Contre : 7 (MM CAMPEL – KUSNIREK – CORTES – SEWERYN –TAILLEZ – BIDAULT - LABALETTE)

Pour : 18

1. **Cession d’un terrain communal rue Kléber Rolle**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la cession de 21m2 d’un terrain cadastré Section AD590 à Monsieur et Madame ECAILLET, ceci pour agrandir l’accès arrière de leur habitation sise rue Kléber Rolle, au tarif fixé par France Domaines et précise que les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs.

1. **Cession d’un terrain communal Chemin des Postes**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise la cession du terrain enclavé cadastré Section AD5 pour une superficie de 1 448 m2, à Monsieur TEFAL et Madame CAUET, ce terrain jouxtant leur propriété, sis à Annay 37, chemin des Postes.

1. **Modification du tableau des effectifs**

L’assemblée approuve, à l’unanimité, le tableau des effectifs mis à jour afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année et d’éventuels recrutements ou mutations à venir.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUFOUR de préciser les amendements par rapport au précédent tableau.

Monsieur KUSNIREK souhaite connaître la différence entre un agent de catégorie B et un agent de catégorie C. Monsieur DUFOUR lui précise que l’accès à la catégorie B positionnée sur des fonctions d’application se fait uniquement par concours ou après examen professionnel ou au choix (suite à ancienneté). En revanche, les agents de catégorie C se voient confier des tâches d’exécution et peuvent être recrutés sans concours.

Monsieur CAMPEL demande si notre commune est assujettie à un plafond en matière d’avancement de grade. Monsieur DUFOUR lui précise que oui et que c’est le contrôle de légalité qui apprécie la conformité des nominations selon la taille de la commune. Tout avancement de grade doit être justifié.

1. **Assurance statutaire Lot n°3**

Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire qui permet de garanti les arrêts de travail des agents (décès-accident de travail-longue maladie- maternité-adoption-maladie ordinaire), et la possibilité pour la Commune de bénéficier du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais afin de bénéficier de cotisations à des taux plus avantageux,

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité les taux et prestations proposés par le CGD du Pas-de-Calais et décide d’y adhérer pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

1. **Gare d’eau – Partage des honoraires d’avocat**

Depuis 2017, la Commune d’Annay-sous-Lens a alerté à plusieurs reprises les services de l’État sur le comportement de deux entreprises implantées sur le site de la gare d’eau, qui ont accumulé des volumes importants de déchets industriels sur des terrains privés.

Au vu des nombreuses irrégularités relevées et face à une situation qui se dégrade, La CALL et les Communes limitrophes de Pont-à-Vendin et Estevelles reprochent aux services de l’État une réponse tardive et des mesures insuffisantes pour faire cesser le trouble alors même que les premières alertes datent de 2017.

Considérant les risques que font peser ces accumulations de déchets sur la santé de la population riveraine d’une part, l’atteinte à l’image et par là à l’attractivité du territoire d’autre part, les communes, la CALL et plusieurs riverains ont confié à un cabinet d’avocats la défense de leurs intérêts. Leur objectif commun est de faire cesser le trouble, d’obtenir la remise en état des terrains et plus largement réparation du préjudice subi.

Le Conseil Municipal à l’unanimité prend acte que le Conseil Communautaire de l’agglomération de Lens Liévin, le Conseil Municipal de Pont à Vendin et le Conseil Municipal d’Estevelles décident de contribuer aux honoraires des avocats missionnés et de verser à la Commune d’Annay-sous-Lens la somme de 11 345 euros TTC correspondant à leur quote-part des frais engagés au cours du 2ème semestre 2021.

La contribution de l’agglomération est de 50 % et pour les autres collectivités, est proportionnelle à sa population pour les 50 % restant.

Monsieur le Maire précise que la CALL a voté cette délibération le 16 décembre, que Pont-à-Vendin a voté également et qu’Estevelles doit délibérer prochainement. Il précise également que dans cette affaire, la Ministre a été directement interpellée, ce qui a permis d’infléchir quelque peu les Services de l’Etat, jusque-là peu réactifs à nos sollicitations.

Monsieur LABALETTE signale que depuis le 25 novembre 2021 la société LMRA est en liquidation judiciaire. Il propose d’agrandir le Collectif aux communes de Vendin-le-Vieil, Hulluch et Bénifontaine. Monsieur le Maire lui répond que cela ne serait pas logique le site étant situé sur Annay. En revanche, il assure qu’ils seront informés et associés aux actions collectives futures si c’était nécessaire.

**Présentation du projet de salle de sport par le cabinet ETYO, AMO de la commune**

Le cabinet ETYO rappelle que la construction de cet équipement sportif s’inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale avec la volonté de respecter les principes suivants :

* La gestion de l’énergie, le confort thermique et le confort visuel des usagers par une bonne orientation du complexe.
* La gestion de l’eau pluvial à la parcelle.
* La maintenance et l’entretien des ouvrages avec la facilité d’accès aux équipements techniques et ouvrages.
* Le confort acoustique des usagers et des riverains par la prise en compte des nuisances sonores.
* La végétalisation abondante de la parcelle
* L’utilisation d’énergies renouvelables : Production de chauffage et d’eau chaude sanitaire par géothermie couplée avec une chaudière gaz ; présence de panneaux solaires ; cuve de récupération d’eau de pluie

Le Cabinet détaille ensuite le plan de financement en matière de dépenses qui s’élève au total à 4 940 735,38 € hors taxe et le plan de financement en recettes qui pourrait s’élever à 3 055 336,73 € hors dotation de soutien à l’investissement local (montant sollicité à hauteur de 300 000,00 €).

Le Cabinet procède à une synthèse du plan de financement en précisant que le reste à charge pour la Commune pourrait s’élever à 1 885 398,65 € hors recette éventuelle DSIL.

Monsieur le Maire précise qu’à ce jour environ 500 000,00 € de dépenses ont déjà été mandatées (concours d’architecte, frais d’études, de géomètre).

Concernant le remboursement du Fonds de compensation de la TVA, il précise que 4 % restent à notre charge puisque seuls 16,404 % nous sont remboursés l’année suivante sur le 20 % prélevés au titre de la TVA.

Monsieur le Maire rappelle également que des recettes de cessions de terrains devraient intervenir durant ces prochaines années : Cession à la société Nexity pour l’aménagement du Bois des Mottes, Cession à la société Proteram pour l’aménagement de l’éco-quartier près de la salle de sports (environ 200 000,00).

Ces recettes ne sont pas fléchées mais s’ajouteront à notre possibilité d’investissement.

La Caisse des Dépôts et Consignations s’est engagée potentiellement à suivre le projet d’investissement de la Commune à hauteur de 2,2 millions d’euros. Vraisemblablement, la Commune n’aura pas besoin d’emprunter à ce niveau.

Monsieur le Maire précise que c’est acceptable et que cela n’hypothèque pas d’autres projets. Dans l’idéal, un emprunt de 1,5 millions d’euros serait bienvenu pour la Commune.

Monsieur KUSNIREK demande si le matériel sportif est compris dans le prix annoncé. Monsieur le Maire lui répond que les principaux équipements sont évidemment prévus.

Monsieur DERISBOURG insiste sur la politique sportive de la Commune et la volonté de défendre le sport pour tous. Il rappelle la labellisation « Terre de jeux 2024 » et l’adhésion récente au Club Olympe.

Il ne comprend pas certains comportements visant à ne pas aller dans le sens de l’octroi d’une subvention, ce qui revient à mettre le projet en danger.

Monsieur KUSNIREK regrette que le gardiennage ne soit pas prévu et pense qu’il sera compliqué de conserver l’équipement en bon état car la salle sera située à proximité des habitations. Monsieur le Maire précise que la vidéo-surveillance est déjà intégrée au projet. Monsieur KUSNIREK pense que cela ne règlera pas tout.

Il mentionne aussi la gêne occasionnée aux habitations voisines. Monsieur le Maire lui rappelle que le bâtiment a été volontairement enterré de 1,50 mètre pour limiter ces nuisances et qu’une étude d’impact a été réalisée pour gêner le moins possible les riverains.

Monsieur le Maire conclut en précisant que ce projet est remarquable et remarqué par les différentes instances publiques (Région, Département……). Il relève aussi qu’il n’impacte pas les ressources communales et participe à la rénovation d’une image de la ville.

Monsieur DRUELLE remercie toutes les personnes qui ont participé à l’élaboration de ce projet qui a commencé il y a 8 ans. Des remerciements sont adressés également au Cabinet ETYO (qui continuera à suivre le projet car des subventions ne seront débloquées qu’à la fin des travaux sur résultats) et aux techniciens qui se sont investis depuis quelques années.

**Divers**

Monsieur CAMPEL souhaite savoir si dans le cadre des travaux d’assainissement, route de Lille, une compensation financière pourrait être accordée aux commerçants impactés. Monsieur le Maire lui rappelle que les commerces ont toujours été accessibles et que celle-ci serait éventuellement du ressort de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin en charge des travaux. IL l’invite à se rapprocher des services de la CALL.

Madame TAILLEZ revient sur le problème de rétrocession du secteur géré par Maisons et Cités rue d’Auvergne notamment à cause du défaut d’entretien des noues. Monsieur le Maire signale que Maisons et Cités n’est pas réactif sur ce dossier et précise que la Ville ne peut intervenir en matière d’entretien sur ces lieux s’ils ne sont pas rétrocédés.

Monsieur CAMPEL souhaite connaître la raison pour laquelle le Groupe Scolaire Péri-Curie ne dispose pas d’Internet depuis la rentrée. Monsieur DANCOISNE explique que l’émetteur-récepteur du Centre Bergerand est hors service et qu’une proposition de devis à hauteur de 3 600,00 € vient de lui être communiquée. Il rappelle qu’avec le dossier « socle numérique », la consolidation de l’accès internet est prévu notamment par le biais du câblage des bâtiments et de l’accès à la fibre. Un dispositif provisoire devrait être mis en place après les vacances de Noël pour pallier à ce problème.

Monsieur CAMPEL signale de grosses perturbations et l’exaspération croissante des riverains en raison d’un chantier de construction de maisons rue du 19 mars 1962. Monsieur Maire lui explique que plusieurs rappels ont été faits aux propriétaires et qu’un constat d’huissier a été réalisé en présence des protagonistes. Ceux-ci ont également été mis en demeure d’afficher leur permis de construire et se sont engagés à nettoyer cette voie régulièrement.

La séance est levée à 18 H 45

**Yves TERLAT,**

Maire